

**ARRÊTÉ**  
**n° 2023-DCAT-BEPE-136 du 30 JUIN 2023**

portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-DCAT/BEPE-151 du 16 mai 2019 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-DCAT-BEPE-233 du 14 novembre 2022 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** le courrier du 26 juin 2023 de l'association Lorraine nature environnement (LNE) désignant Monsieur Patrick Klein en tant que membre titulaire et Monsieur Salvatore La Rocca en tant que membre suppléant ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification de la composition du CODERST de la Moselle ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté n° 2022-DCAT-BEPE-233 du 14 novembre 2022 modifié portant renouvellement des membres du CODERST de la Moselle est modifié comme suit :

« 3° Un collège composé de neuf personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, comprenant :

Titulaires	Suppléants
Nicole Chrétien, Union départementale des associations familiales (UDAF)	Pierre Spacher Association consommation logement et cadre de vie Moselle (CLCV)
Jean-Marie Burt, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique (FMPPMA)	Isabelle Despierres, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique (FMPPMA)
Patrick Klein, Association Lorraine nature environnement (LNE)	Salvatore La Rocca, Association Lorraine nature environnement (LNE)
Martine Cordel, Chambre d'agriculture de la Moselle (CA)	François Rechenmann, Chambre d'agriculture de la Moselle (CA)
Audrey Erbrech, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA)	Guy Beyel, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle (CMA)
Françoise Lacour-Teitgen, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle Métropole Metz (CCI)	Olivier Bertrand, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle Métropole Metz (CCI)
Jean-Baptiste Collet, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT)	Patrick Ripplinger, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle (CARSAT)
Florian Stoffel, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CROA)	François Lombardi, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est (CROA)
Gilles Humbert, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle (FDC)	Gaëtan Bouteiller, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle (FDC)

Les points 1, 2 et 4 du même article 1 restent inchangés.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'État en Moselle .

A Metz, le **30 JUIN 2023**

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Richard Smith

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*